Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260604-235_D58_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 4 juin, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 21 mai 2026 Date d'affichage : 21 mai 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :
- M. Thierry PEYREBESSE donne procuration à M. Erwan L'EOST
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU donne procuration à M. Laurent PÉRON

Madame Rachel NICOLAS a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D58 – 26 : RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE – REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260604-235_D58_26-DE

235 – D58 – 26 : RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE – REGLEME

Rappel:
La Réserve Communale de Sécurité Civile a été créée par délibération du Conseil Municipal N° 235 – D71- 20 du 7 octobre 2021.

La Réserve Communale de Sécurité Civile du Relecq-Kerhuon a pour missions :

- En situation de crise : informer, alerter, participer à l'évacuation et au recensement des personnes vulnérables, accueillir les sinistrés, contribuer à la sécurisation des axes de circulation, ainsi qu'à la collecte et à la distribution de dons. Son intervention est complémentaire à celle des services de secours,
- En situation post-crise : soutenir les personnes vulnérables et sinistrées, participer à la remise en état et au nettoyage des installations,
- Hors crise : se former et s'entraîner en vue des situations de crise, participer aux actions d'information et de prévention, entretenir et actualiser les outils d'intervention et le matériel.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation du règlement intérieur, afin de préciser certains aspects de fonctionnement.

Les modifications proposées portent notamment sur :

- L'instauration d'une règle d'incompatibilité entre l'exercice d'une mission de réserviste et la détention d'un mandat d'élu local, afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et de garantir la neutralité du dispositif,
- L'introduction de dispositions relatives à la déontologie, la neutralité et l'impartialité des réservistes visant à encadrer leurs droits et obligations dans l'exercice de leurs missions, en cohérence avec les valeurs du service public,
- L'intégration des exigences en matière de protection des données personnelles (RGPD), afin d'assurer la conformité du dispositif avec la réglementation en vigueur et de garantir la confidentialité des informations traitées,
- La clarification des modalités de gestion des litiges, afin de mieux encadrer les situations de désaccord et d'assurer un traitement équitable des éventuels différends.

Ces évolutions permettent de renforcer la lisibilité, la transparence et la sécurité juridique du dispositif de Réserve Communale de Sécurité Civile, tout en accompagnant son développement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur modifié de la Réserve Communale de Sécurité Civile, joint en annexe.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 4 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON * Finistère *

Erwan L'EOST